



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRESEDE PRIX

N° : 01/2025

OBJET : AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CENTRE D'AMIDEAST - VILLE DAKHLA

Date d'ouverture des plis : le 16 juillet 2025 à 10H00 heures

Date limite de dépôt de la documentation : le 14 juillet 2025 à 00H00

A : MoroccoRFP@amideast.org

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SOMMAIRE | 2 |
| Chapitre I: Cahier des clauses administratives et financières. | 4 |
| ARTICLE 1: Objet du marché | 4 |
| ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage | 4 |
| ARTICLE 3: <u>Consistance et connaissance de dossier</u> | 4 |
| ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché..... | 4 |
| ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché..... | 5 |
| ARTICLE 6: Validité et date de notification de l'approbation du marché..... | 5 |
| ARTICLE 7: Election du domicile de L'entrepreneur | 5 |
| ARTICLE 8: Sous-traitance | 5 |
| ARTICLE 9: Délai d'exécution des travaux..... | 6 |
| ARTICLE 10: Nature des prix | 6 |
| ARTICLE 11: Caractère des prix..... | 6 |
| ARTICLE 12: Approvisionnements..... | 6 |
| ARTICLE 13: Assurances – Responsabilité..... | 9 |
| ARTICLE 14: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle | 6 |
| ARTICLE 15: Recrutement et de paiement des ouvriers | 7 |
| ARTICLE 16: Transports | 7 |
| ARTICLE 17: Échantillonnage | 7 |
| ARTICLE 18: Origine, qualité et mise en œuvre des matériaux et produits | 7 |
| ARTICLE 19: Organisation des chantiers..... | 8 |
| ARTICLE 20: Mesures de sécurité et d'hygiène | 8 |
| ARTICLE 21 : Enlèvement du matériel | 8 |
| ARTICLE 22: Documents à établir par l'entrepreneur | 9 |
| ARTICLE 23: Réunion de l'avancement des travaux | 9 |
| ARTICLE 24: Modalités de règlement | 9 |
| ARTICLE 25: Situations et relevés | 9 |
| ARTICLE 26: Décompte définitif..... | 10 |
| ARTICLE 27: Réception provisoire..... | 10 |
| ARTICLE 28: Plans de recollement | 11 |
| ARTICLE 29: Délai de garantie | 11 |
| ARTICLE 30: Réception définitive | 11 |
| ARTICLE 31: Pénalités | 11 |
| ARTICLE 32: Cas de force majeure..... | 12 |
| ARTICLE 33: Lutte contre la fraude et la corruption | 12 |
| ARTICLE 34: Résiliation du marché | 12 |
| ARTICLE 35: Règlement des différends et litiges..... | 13 |
| | |
| Chapitre II: CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES | 14 |
| | |
| <u>BORDEREAU DES PRIX</u> | 36 |

Fourniture, installation et mise en marche de travaux en lot unique.

CHAPITRE I: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : Objet du marché

Amideast lance un appel d'offres ayant pour objet l'exécution de l'aménagement d'un centre de formation à la ville de Dakhla.

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises titulaires qui possèdent les qualifications et capacités techniques et financières et en règle pour mener à bien les prestations objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général de AMIDEAST.

Maître d'ouvrage : AMIDEAST représenté par son Directeur Général.

Le suivi de l'exécution du marché est confié aux personnes désignées par le maître d'ouvrage.

Les noms ou qualités de ces personnes seront notifiés à l'entrepreneur par ordre de service.

- Le management et gestion du marché dans son aspect technique, administratif et financier ;
- Faire remonter les éventuels litiges dans l'interprétation du marché ;
- Jouer le rôle d'interface entre l'entrepreneur et les différents services du maître d'ouvrage ;
- Toute autre action qu'elle juge opportune à la bonne gestion du marché.

ARTICLE 3: Consistance et connaissance de dossier

Les fournitures et travaux à livrer au titre du présent marché font l'objet d'un (01) lot unique consistant en la fourniture, pose et mise en marche des travaux relatifs à la Menuiserie d'aluminium , Faux plafond, Eclairage et Climatisation

L'entrepreneur déclare avoir :

- Pris connaissance du site, de ses accès, des réseaux (eau, électricité) et des contraintes liées à l'emplacement des travaux ;
- Apprécié toutes les difficultés d'exécution possibles, sans pouvoir émettre de réclamation ultérieure ;
- Pris pleine mesure de l'importance des travaux ;
- Levé toute ambiguïté ou point de contestation préalablement à son offre ;
- Réalisé tous calculs et détails nécessaires à l'établissement de ses prix ;
- Intégré tous postes, sans omission ni aléa, dans ses prix.

Toute omission constatée dans le dossier ou les plans devra être signalée dans l'offre avec chiffrage séparé. À défaut, l'entrepreneur sera réputé avoir inclus les travaux concernés dans son prix, sans droit à plus-value.

ARTICLE 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif;
- b) L'acte d'engagement;
- c) Le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS); doit être dûment cacheté et signé. Toutes les pages doivent être paraphées par le L'entrepreneur;
- d) La déclaration sur l'honneur;
- e) La documentation technique;
- f) Le planning d'exécution des travaux et installation ;

ARTICLE 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Validité et date de notification de l'approbation du marché

Validité du marché Le marché qui sera issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par Le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 7 : Cautionnement

Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à : 15 mille (15000,00) DHS.

Le cautionnement provisoire reste acquis à AMIDEAST, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à trente (30) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le montant du cautionnement définitif, ne comportant aucune date limite, est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

ARTICLE 8: Election du domicile de l'entrepreneur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du l'entrepreneur sis,.....

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9: Sous-traitance

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures à sous-traiter, la raison on dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

L'entrepreneur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 10: Délai d'exécution des travaux

L'entrepreneur devra livrer, installer et mettre en marche, les fournitures et travaux prescrits par chaque ordre de service dans un délai de Cinquante (50) jours.

Ce délai d'exécution des travaux inclus le délai de préparation et d'installation de chantier.

Le délai d'exécution court à partir du lendemain de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 12: Caractère des prix

Toutes taxes comprises, jusqu'aux locaux du maître d'ouvrage.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 13: Approvisionnements

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

ARTICLE 14: Assurances – Responsabilité

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des travaux, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions en vigueur. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants:

- Une assurance tout risque de chantier valable jusqu'à la date de la réception définitive.
- Une assurance contre incendie et dégât des eaux valable jusqu'à la date de la réception provisoire.
- Une assurance accident de travail pour le personnel de l'entrepreneur valable jusqu'à la date de la réception définitive.
- Une assurance vols et détournements valable jusqu'à la date de la réception provisoire.

Aucun règlement ne sera effectué tant que l'entrepreneur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage copies certifiées conformes des attestations d'assurance contractées.

ARTICLE 15: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

L'entrepreneur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient à l'entrepreneur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 16: Recrutement et de paiement des ouvriers

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions et la réglementation en vigueur notamment:

- Le recrutement et le paiement des ouvriers;
- Les droits sociaux, l'hygiène, la sécurité des ouvriers et la couverture des accidents de travail
- La couverture médicale de son personnel;
- L'immigration au Maroc;
- La protection des mineurs et des femmes.

ARTICLE 17: Transports

1-L'entrepreneur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de matériaux et matériel nécessaires à l'exécution des travaux objet du marché.

2-Les frais de transport du matériel, fourniture et de la main-d'œuvre sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 18: Échantillonnage

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer. Il ne pourra le mettre en œuvre qu'après acceptation donnée par ordre délivré par le maître d'ouvrage.

Les échantillons acceptés seront déposés au maître d'ouvrage et serviront de base de vérification pour la réception des travaux. L'entrepreneur devra présenter toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine de la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 19: Origine, qualité et mise en œuvre des matériaux et produits

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent marché proviendront de carrières ou d'usines agréées par le maître d'ouvrage. L'entrepreneur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'éviction par le maître d'ouvrage de fournisseurs ou sous-traitants pour demander une majoration quelconque sur le prix de la fourniture.

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'ouvrage peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'ouvrage les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'ouvrage est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité.

ARTICLE 20 : Organisation des chantiers

1-L'entrepreneur doit reconnaître les emplacements réservés aux chantiers ainsi que les moyens d'accès et s'informer de tous les règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux.

2- L'entrepreneur est tenu de respecter tous les règlements et consignes des autorités concernées du lieu où sont effectués les travaux.

3- L'entrepreneur se conforme aux ordres qui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police des chantiers.

4- Il assure, à ses frais, l'exécution des mesures de police ou autres qui sont ou seront prescrites par autorités concernées.

5- L'entrepreneur est responsable de tous dommages résultants, pour les propriétés publiques ou particulières, du mode d'organisation et de fonctionnement de ses chantiers. Dans le cas d'accident, comme dans celui de dommages, la surveillance des collaborateurs du maître d'ouvrage ne le décharge en rien de cette responsabilité. Il n'aura en aucun cas de recours contre le maître d'ouvrage ou ses collaborateurs.

ARTICLE 21: Mesures de sécurité et d'hygiène

Santé et Sécurité au Travail

L'entrepreneur s'engage à respecter l'ensemble des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité en vigueur, conformément aux lois et règlements applicables au Royaume du Maroc, notamment :

- Le **Code du Travail** (Dahir n°1-03-194 du 11 septembre 2003), en particulier les articles 281 à 336 ;
- Le **Décret n°2-04-568 du 29 décembre 2004** relatif à la sécurité et à l'hygiène dans les lieux de travail ;
- La **Loi n°18-12** relative à la réparation des accidents du travail ;
- Le **Dahir des Obligations et des Contrats**, notamment les articles 231, 767 et 768 ;
- Et, le cas échéant, la **Loi n°11-03** relative à la protection de l'environnement.

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions en vigueur. Ces mesures se rapportent notamment :

- Aux conditions de logement du personnel de chantier
- Au ravitaillement et au fonctionnement des chantiers ;
- A l'hygiène : services de nettoyage quotidien, d'entretien du réseau d'égouts et d'alimentation, d'évacuation des ordures ménagères ;
- Au service médical : soins médicaux, fournitures pharmaceutiques, etc;
- Au gardiennage et à la police du chantier : propreté, discipline, règlement de chantier ;
- Aux conditions de sécurité et de protection du personnel du chantier et des tiers ;
- A la protection de l'environnement.

ARTICLE 22: Enlèvement du matériel

Pour le nettoyage du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions respectant les règlements en vigueur.

Le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est de de cinq (2) jours calendaires à compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 23: Documents à établir par l'entrepreneur

L'entrepreneur est appelé à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, dans un délai de 5 (5) jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché, les documents suivants:

- Le calendrier d'exécution des travaux et les mesures d'exécution cas échéant;
- Le mémoire technique d'exécutions assortis de toutes justifications utiles;
- Une note descriptive des matériaux utilisés.
- Un modèle de cahier de chantier.

ARTICLE 24: Réunion de l'avancement des travaux

Il est prévu une réunion hebdomadaire de l'avancement des travaux, ou à chaque fois qu'il est nécessaire, dans les locaux de AMIDEAST.

L'entrepreneur est appelé à rendre compte de l'avancement des travaux (travaux réalisés, travaux en cours de réalisation et travaux non réalisés).

Les dates de réunions sont arrêtées par le maître d'ouvrage en commun accord avec l'entrepreneur.

ARTICLE 25: Modalités de règlement

Le règlement du marché s'effectuera par virement bancaire, conformément aux dispositions du contrat, sur présentation de factures dûment validées par le maître d'ouvrage.

Le paiement sera effectué selon les étapes suivantes, sous réserve de la validation des livrables associés :

- 20 % à la livraison des équipements sur site, après vérification de leur conformité ;
- 20 % à l'achèvement de l'installation complète, mise en service comprise ;
- 60 % à la réception définitive des prestations, après levée des réserves éventuelles.

Un calendrier détaillé des paiements sera annexé au marché définitif, en cohérence avec le planning d'exécution approuvé. Seuls sont réglés les travaux prescrits par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions). ouvert auprès de..... (la banque) à soixante (60) jours de la date de la situation des travaux telle qu'elle est portée sur le décompte correspondant objet de la facture mise en paiement.

ARTICLE 26: Situations et relevés

Les situations sont établies par l'entrepreneur et remises périodiquement, et chaque fois qu'il sera nécessaire, au maître d'ouvrage qui les fait vérifier et y apporte les rectifications qu'il juge nécessaires. Ces situations sont décomposées en deux (2) parties: travaux terminés, travaux non terminés. Elles mentionnent sommairement, à titre de récapitulation, les travaux terminés des situations précédentes. Elles servent de base à l'établissement des décomptes.

Lorsque les ouvrages doivent être ultérieurement cachés ou inaccessibles et que, par suite, les quantités exécutées ne seront plus susceptibles de vérifications, l'entrepreneur doit en assurer le relevé contradictoirement avec le maître d'ouvrage. Si le maître d'ouvrage estime qu'une rectification

doit être apportée au relevé proposé par l'entrepreneur, le relevé rectifié doit être soumis à l'entrepreneur pour acceptation.

Si l'entrepreneur refuse de signer ce relevé ou ne le signe qu'avec réserves, il est dressé un procès-verbal de la présentation et des circonstances qui l'ont accompagnée.

ARTICLE 27: Décompte définitif

- 1- Avant l'achèvement complet des travaux, la prise de possession du maître d'ouvrage est précédée d'une réception provisoire à la suite de laquelle l'entrepreneur adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative détaillée des travaux relatifs à ces parties d'ouvrages.
- 2- Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception provisoire, l'entrepreneur adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative et détaillée de tous les travaux exécutés. En cas de retard de l'entrepreneur, elles peuvent être établies d'office par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur.
- 3- Après vérification et rectification s'il y a lieu des situations visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, le maître d'ouvrage établit les décomptes provisoires et définitifs, le cas échéant, et le décompte général et définitif. Il est alors fait application, en ce qui concerne les décomptes.
- 4- Le montant définitif résultant de l'exécution du marché est arrêté par un décompte général et définitif. Celui-ci récapitule en détail l'ensemble des éléments pris en compte pour le règlement définitif du marché. Les décomptes provisoires et définitifs ainsi que le décompte général et définitif ne lient le maître d'ouvrage qu'après leur approbation par l'autorité compétente. 5- L'ordre de service invitant l'entrepreneur à prendre connaissance du décompte général et définitif lui est notifié dans un délai de trois (3) mois à partir de la date de la réception provisoire.
- 5- L'acceptation des décomptes définitifs par l'entrepreneur lie celui-ci définitivement en ce qui concerne tant la nature et les quantités d'ouvrages exécutés dont le métré a pu être arrêté définitivement que les prix qui leur sont appliqués ainsi que les autres éléments pris en compte pour le règlement définitif du marché tels que les montants résultant de la révision des prix, les indemnités accordées le cas échéant, les pénalités encourues, les réfections et toute autre retenue.

ARTICLE 28 : Réception provisoire

A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage s'assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire.

S'il constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 29 : Plans de recollement

A l'achèvement des travaux, l'entrepreneur est appelé à remettre au maître d'ouvrage, à la date de la réception provisoire, les plans de recollement contenant:

- Les plans côtés des ouvrages réellement réalisés;
- Les plans schémas des ouvrages non visibles

Tous ces documents doivent être dûment signés et cachetés par l'entrepreneur, et remis au maître d'ouvrage en un deux (2) exemplaires sur un support papier et sur clé USB en format exploitable.

ARTICLE 30 : Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de:

- Exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise;
- Remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception provisoire ou après correction des imperfections ou malfaçons constatées lors de celle-ci;
- Procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le maître d'ouvrage et présentés par lui au cours de la période de garantie;
- Remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées.

L'obligation pour l'entrepreneur de réaliser les travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale ; la propreté et l'entretien courant de l'ouvrage incombent au maître d'ouvrage.

ARTICLE 31: Réception définitive

Après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitif.

ARTICLE 32: Pénalités

A défaut d'avoir réalisé les travaux dans les délais prescrits du présent marché, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard **d'un mille (1%)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

En cas du non-nettoisement du chantier dans les délais prescrits du présent marché, une pénalité de **cinq cents (500) dirhams HT** sera appliquée à l'entrepreneur par jour calendaire de retard.

A défaut d'avoir remis les documents dans le délai prescrit du présent marché, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité forfaitaire de **cinq cents (500) dirhams HT** sera appliquée à l'entrepreneur par jour calendaire de retard.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, les montants cumulés de ces pénalités sont plafonnés à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives.

ARTICLE 33: Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de 10 (10) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (20) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 34: Lutte contre la fraude et la corruption

L'Entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché. L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 35: Résiliation du marché

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (20) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'entrepreneur en raison de ses fautes ou infractions. Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de AMIDEAST.

ARTICLE 36: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des lois applicables aux marchés de fournitures. Les litiges entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents de RABAT

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SYSTEME DE CLIMATISATION

Fourniture, installation et mise en marche des climatiseurs.

Les caractéristiques indiquées correspondent aux spécifications techniques minimales exigées par le maître d'ouvrage. Chaque matériel doit être complet et comportant tous les accessoires nécessaires à son fonctionnement tel que indiqué comme suit:

CLIMATISEUR MURAL SPLIT SYSTEM :

| Désignation | Prescriptions techniques minimales |
|--|---|
| Unité de soufflage | Montage mural ou plafonnier, type réversible |
| | Construction en profilé d'aluminium revêtu d'une peinture de protection anticorrosion, avec insonorisation par mousse d'épaisseur 25 mm minimum. |
| | Ventilateur centrifuge MODE TURBO faible bruit à entraînement direct très silencieux, avec 3 vitesses |
| | Bac à condensats avec siphon |
| | Un système avec platine de lecture et de commande |
| | Batterie à détente directe, ailettes en aluminium et tubes cuivre |
| | Filtre lavable, régénérable M1 à 80% gravimétrique. |
| | Liaison frigorifique préchargée et électrique. |
| | Redémarrage automatique |
| | Mémoire de position des persiennes |
| | Égouttage 2 voies |
| Télécommande | Mode veille et minuteries marche / arrêt |
| | Réglages Turbo Cool / Chauffage |
| | Affichage de l'horloge |
| | Programmation 24H |
| Unité avec compresseur à condensation par air | Installation extérieure avec traitement anticorrosion |
| | Compresseur hermétique rotatif 220 V - 50 HZ |
| | Gaz Fréon R410A écologique |
| | Haut rendement EER 2.81/ COP 3.28 |
| | Temporisateur au redémarrage |
| | Batterie à ailettes aluminium et tubes cuivre, avec protection anticorrosion sur les ailettes. |
| | Ventilateur hélicoïde à entraînement direct |
| | Raccords rapides |
| Couvercle de protection de soupape | |
| Installation | Le socle et les plots anti vibratiles pour l'unité extérieure |
| | Les raccordements frigorifiques (jusqu'à 5ml de long), avec isolation résistant aux rayons UV et les raccordements électriques, la quantité supérieure au 5ml sera à la charge du maître d'ouvrage. |
| | Protection électrique par disjoncteur |
| | Goulotte de protection liaison frigorifique |
| | Les travaux de réglage, la mise au point et la mise en service |
| | Les évacuations des condensats en tube PVC avec siphon, jusqu'à la chute la plus proche. |
| Marque | AIRWELL, LG, SAMSUNG, CARRIER, YORK ou équivalent |

PRIX N° 1: FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE CLIMATISEUR MURAL SPLIT SYSTEM 9000 BTU.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et la mise en marche de climatiseur mural split system 9000 BTU selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous les frais d'emballage, de transport, d'installation et de mise en marche.

PRIX N° 2: FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE CLIMATISEUR MURAL SPLIT SYSTEM 18000 BTU.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et la mise en marche de climatiseur mural split system 18000 BTU selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous les frais d'emballage, de transport, d'installation et de mise en marche.

PRIX N° 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE CLIMATISEUR MURAL SPLIT SYSTEM 24000 BTU.

Ce prix rémunère la fourniture, installation et la mise en marche de climatiseur mural split system 24000 BTU selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous les frais d'emballage, de transport, d'installation et de mise en marche.

La fourniture des climatiseurs inclut tous les équipements et accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement, notamment :

- Les unités intérieures et extérieures ;
- Les tuyauteries en cuivre pour la liaison frigorifique, avec isolation thermique adéquate ;
- Les câbles électriques de liaison et de commande ;
- Les supports de fixation, colliers, goulottes, et tous les accessoires de pose ;
- La main-d'œuvre complète pour l'installation, la mise en service, les essais et les réglages nécessaires.

L'ensemble de ces éléments est inclus dans le prix unitaire indiqué pour chaque climatiseur. Aucune prestation liée à la mise en service ne sera considérée comme optionnelle ou à la charge du maître d'ouvrage.

PRIX N° 5 : ALLUCOBAND ET HABILLAGE FAÇADE

Fourniture et pose d'un habillage de façade rapporté en panneaux en tôle d'aluminium de marque ALUCOBOND, STARBOND ou équivalent de finition en aluminium fixés par rivets ou vis sur une ossature en profilés d'aluminium. Ces éléments sont solidarités à l'ouvrage par des pattes équerres réglables. Les panneaux sont constitués d'un complexe associant deux tôles en aluminium thermo laqué polyester d'épaisseur 0,5mm et d'une âme minéral haute densité. L'épaisseur des panneaux sera 4mm. Les couleurs des parements et l'aspect au choix de l'architecte.

Profilés d'ossature L'ossature est de conception librement dilatable en profilés extrudés en alliage d'aluminium et est constituée de profilés type Oméga, Té, U ou tube-carré solidarités au gros œuvre support soit par des pattes-équerres éventuellement assemblées en U, soit par des étriers. Les pattes de fixation en alliage d'aluminium ou acier inoxydable sont soit des équerres d'épaisseur minimale 3 mm, soit des étriers d'épaisseur minimale 2 mm.

PRIX N° 6 : LETTRE ET LOGOS

Fourniture et pose de différents enseignes en plexiglas en forex de (30/20) (35/25) ou toute autre dimension suivant les instructions de l'architecte et le maître d'ouvrage avec écriture en Arabe et/ou en français pour bureau ou local. Ces enseignes seront fixées sur portes, panneau allucoband ou mur à proximité suivant instructions de l'architecte et le maître d'ouvrage, et muni d'un support d'équilibre suivant instructions, y compris toutes sujétions.

PRIX N° 7 : REVETEMENT MURAL EN BOIS MDF

Désignation de l'ouvrage

Fourniture et pose d'un revêtement mural intérieur en panneaux MDF (Medium Density Fiberboard), à fixation invisible ou semi-visible, avec finition de surface selon prescription architecte.

1. Finition

- Aspect de surface : au choix selon prescriptions architecturales :
 - MDF brut poncé (à peindre sur chantier)
 - MDF prépeint ou laqué (RAL à préciser)
 - MDF plaqué bois naturel (chêne, noyer, etc.)
 - MDF usiné décoratif (rainurage vertical, géométrique, motifs 3D)
- Finition complémentaire :
 - Traitement hydrofuge pour locaux humides
 - Vernis ou laque polyuréthane selon usage

2. Mise en œuvre

- Pose verticale sur support plan (rails métalliques, ossature bois ou mur maçonné)
- Fixation par colle polymère ou vis invisibles
- Jointoiement invisible entre panneaux (rainure-languette, feuillure ou profil d'assemblage)
- Découpes et perçages réalisés sur site ou en atelier selon plans
- Respect du calepinage fourni par le maître d'œuvre
- Mise en œuvre conforme au DTU en vigueur et aux préconisations du fabricant

3. Prescriptions particulières

- Tous les chants visibles doivent être soigneusement poncés et protégés par finition identique à la face principale
- Les fixations doivent rester invisibles en face vue
- L'ensemble des revêtements doit présenter une surface plane, continue et sans défauts apparents
- Les panneaux doivent être stockés dans des conditions conformes aux normes (locaux secs, à plat, température >10°C)
- Si posé dans locaux humides, utiliser MDF hydrofuge certifié et prévoir une ventilation adéquate

MENUISERIE ALUMINIUM

PRIX N° 8 : FOURNITURE ET POSE DE CLOISON AMOVIBLE EN ALUMINIUM :

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de cloison amovible en aluminium Profil système du 1er choix de marque MASAI ou COMFORT ou équivalent, Couleur grise.

CADRE DORMANT : Les profilés du cadre dormant feront 45 mm de large et seront tubulaires.

Des couvre-joints seront utilisés.

Des bavettes seront utilisées.

Elles auront pour dimension : 45 mm 70 mm 84 mm 120 mm et seront éclipsées sur le dormant.

CADRE OUVRANT OU FIXE : Les profilés d'ouvrant feront 53 mm de large et seront tubulaires avec une cage assurant l'assemblage et l'autre le drainage.

Côté intérieur, l'ouvrant sera de forme arrondie pour affiner les lignes.

Le profilé de battement central rapporté intègrera 2 joints centraux d'étanchéité. Il permettra d'avoir la même esthétique pour les 2 ouvrants.

Les 2 ouvrants auront la même vue d'aluminium. L'étanchéité sera assurée entre le dormant et l'ouvrant par deux joints de battement en EPDM tournant dans les angles.

Les drainages seront effectués selon les recommandations du concepteur et permettront des résultats : A3 EE V2.

Les busettes utilisées intégreront des clapets anti-refoulement.

L'ossature doit répondre aux exigences réglementaires.

- Montants et traverses en profil aluminium - Joints en caoutchouc pour vitrage
- Vitrage simple sablé de 6mm y compris un film plastique non transparent collé sur la totalité du vitrage pour les cloisons qui séparent les bureaux.
- Autres accessoires indispensables au bon fonctionnement Y compris pose, fixation, structure métallique support et toute sujétion de mise en œuvre, de fourniture, de bonne finition de l'ouvrage.

L'entreprise doit soumettre un échantillon de cloison amovible (aluminium et vitrage sablé et accessoires) au maître d'ouvrage pour approbation avant toute pose

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé et toutes sujétions comprises,

Prix rémunéré à l'unité.....(M²)

PRIX N° 9 : FOURNITURE ET POSE DE PORTES VITREES EN ALUMINIUM P1 SIMPLE VANTAIL (0.90x2.20)

PRIX N° 9.1

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte de 0.9x 2.20 simple vantail réalisé en aluminium du même profil que les cloisons amovibles du 1er choix de marque MASAI ou COMFORT ou équivalent, profilé de couleur grise vitrage sablé de 6mm d'épaisseur y compris toutes sujétions : L'ensemble exécuté conformément aux indications du BET.

Construction : - Précadre en aluminium de 2mm - Montants et traverses en profil aluminium - Joints en caoutchouc pour vitrage - Vitrage sablé de 6mm - Autres accessoires indispensables au bon fonctionnement Pour assurer le parfait fonctionnement de l'élément, les quincailleries (poignée et serrure), la poignée sera en aluminium de type poignée à galet fixée par vis en inox. Le système de verrouillage (entraîneur et gâche) en polyamide assurera solidité et douceur pour la manœuvre. Les éléments sont à réaliser à l'aide de profilés en Aluminium.

PRIX N° 9.2

Fourniture et pose de **portes intérieures pleines à un vantail ouvrant à la française**, réalisée en **bois massif de sapin rouge**, avec **finitions stratifiées chêne**, de **première qualité**, au **choix de l'architecte et du Maître d'Ouvrage**.

Caractéristiques techniques :

Structure bois :

- **Cadre dormant** en sapin rouge massif, section **100 x 70 mm**
- **Vantail** plein en sapin rouge massif, **épaisseur 40 mm**, revêtu de **stratifier imitation chêne**, collé sur les deux faces
- **Chambranles moulurés** sur les deux faces, **section 70 à 80 mm**
- **Éléments décoratifs bois** rapportés ou moulés, **conformément aux plans et détails de l'architecte**
- Assemblages par **tenons-mortaises ou lamellos**, avec collage et vissage invisible

Quincaillerie :

- **Pattes de scellement** en fer plat **25 mm**, pour ancrage du cadre
- **Serrure à mortaiser** encastrée, à cylindre européen
- **Poignées** en aluminium ou inox, **modèle à valider par l'Architecte et le Maître d'Ouvrage**
- **Butoir de sol** en caoutchouc Ø 30 mm, **monture laiton poli**, vissé au sol
- **Paumelles invisibles ou en acier laitoné**, 3 charnières minimum par vantail
- Visserie inoxydable ou laitonée selon finition

Mise en œuvre :

- Pose **soignée, d'aplomb, calée, fixée mécaniquement et scellée**
- Toutes **sujétions de découpe, ajustement, finition, réservations** pour huisserie ou équipements intégrés
- Traitement **fongicide et insecticide du bois**
- Application d'un **vernis de finition mat ou satiné**, ou d'un stratifié décoratif selon le DOE
- Travaux conformes aux règles de l'art (DTU 36.1, DTU 59.1), aux prescriptions du fabricant, et aux instructions du Maître d'œuvre

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé et toutes sujétions comprises,

PRIX N° 10 : FOURNITURE ET POSE DE PORTES VITREES EN ALUMINIUM P2 DOUBLE VANTAUX (1.8 0x2.20)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte de 1.8 x 2.20m double vantaux réalisé en aluminium du même profil que les cloisons amovibles du 1er choix de marque MASAI ou COMFORT ou équivalent, profilé de couleur grise vitrage sablé de 6mm d'épaisseur y compris toutes sujétions : L'ensemble exécuté conformément aux indications du BET.

Construction : - Précadre en aluminium de 2mm - Montants et traverses en profil aluminium - Joints en caoutchouc pour vitrage - Vitrage sablé de 6mm - Autres accessoires indispensables au bon fonctionnement Pour assurer le parfait fonctionnement de l'élément, les quincailleries (poignée et serrure), la poignée sera en aluminium de type poignée à galet fixée par vis en inox. Le système de

verrouillage (entraîneur et gâche) en polyamide assurera solidité et douceur pour la manœuvre. Les éléments sont à réaliser à l'aide de profilés en Aluminium.

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé et toutes sujétions comprises,

PRIX N° 11 : FOURNITURE ET POSE DE PORTES VITREES EN ALUMINIUM P3 DOUBLE VANTAUX (1.5 0x2.20)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte de 1.5 x 2.20m double vantaux réalisé en aluminium du même profil que les cloisons amovibles du 1er choix de marque MASAI ou COMFORT ou équivalent, profilé de couleur grise vitrage sablé de 6mm d'épaisseur y compris toutes sujétions : l'ensemble exécuté conformément aux indications du BET.

Construction : - Précadre en aluminium de 2mm - Montants et traverses en profil aluminium - Joints en caoutchouc pour vitrage - Vitrage sablé de 6mm - Autres accessoires indispensables au bon fonctionnement Pour assurer le parfait fonctionnement de l'élément, les quincailleries (poignée et serrure), la poignée sera en aluminium de type poignée à galet fixée par vis en inox. Le système de verrouillage (entraîneur et gâche) en polyamide assurera solidité et douceur pour la manœuvre. Les éléments sont à réaliser à l'aide de profilés en Aluminium.

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé et toutes sujétions comprises,

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N° 12 : FOURNITURE ET POSE DE CLOISON EN BA13 STANDARD RENFORCEE Y COMPRIS PEINTURE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de cloison en BA13 1200/2800mm simple peau de marque Knauf, Fregybel ou similaire, ossature 48mm, isolation en laine de roche

Plaque de couleur verte dont l'âme et les deux parements ont été hydrofugés de niveau H1 - absorption superficielle ≤ 160 g/m² après 2 heures - reprise d'eau ≤ 5 % en poids après 2 heures.

Plaque de type H1

Domaines d'application : neuf et rénovation

Locaux : habitations, ERP, hôtellerie, locaux industriels, commerciaux...

Dimensions : L 2 500 à 3 000 mm l 1 200 mm

l 900 mm pour épaisseur 25 mm

l 600 mm pour épaisseur 12,5 mm, utilisation en cloison parement simple sans exigence feu ou acoustique

Épaisseurs : 12,5 - 15 - 18 et 25 mm

Type de bord : aminci

Parement : vert

Conforme à la norme NF EN 520

Certification NF plaques de plâtre – marquage NF – CSTB Réaction au feu : A2-s1,d0

◆ **Performances acoustiques minimales attendues :**

Les matériaux utilisés devront atteindre, sans joints apparents visibles, une **absorption acoustique** $\alpha_w \geq 0,70$, avec les **valeurs d'absorption minimales** suivantes :

Fréquence (Hz) 125 250 500 1000 2000 4000

Absorption (α) 0.20 0.45 0.65 0.80 0.85 0.90

◆ **Finitions et sujétions :**

- **Finition peinture acrylique** ou revêtement décoratif selon plan de finition architecte.
- Exécution **sans joints apparents visibles** (traitement des bords selon prescriptions fabricant).
- Toutes sujétions de **pose, découpe, fixation, réservations pour interrupteurs, prises, sorties de câbles**, etc., sont comprises.
- Pose **conforme aux prescriptions du fabricant, aux normes en vigueur et aux règles de l'art (DTU 25.41 ou équivalent)**.
- **La finition sera exécutée en peinture vinylique, teinte selon le choix du maître d'ouvrage**
- Nettoyage en fin de travaux.

Les plaques de BA13 doivent avoir une structure renforcée pour supporter le poids d'un tableau d'affichage et ou d'une télévision pour les cours et formation

Finition :

- Enduit à joint (en poudre ou prêt à l'emploi)
- Bande à joint (papier microperforé ou bande en fibre)
- Peinture vinylique ou similaire 2 couches
- Couteau à enduire / spatule large
- Ponceuse manuelle ou électrique
- Papier abrasif (grain 120 à 180)
- Primaire d'accrochage (facultatif selon la finition)
- Équipement de protection (lunettes, masque, etc.)

PRIX N° 13 : VITRAGE EN VERT TROMPE A L'ENTREE

Vitrage en verre trempé clair ou sérigraphié placé à l'entrée principale ou dans un espace d'accueil du centre de formation.

Type de vitrage :

- **Verre trempé de sécurité**, clair ou translucide selon l'usage.
- Épaisseur : **10 mm à 12 mm**, selon dimension et type de fixation.
- Verre conforme à la norme **EN 12150-1** ou équivalent marocain.

Caractéristiques techniques :

- Résistance **5 à 6 fois supérieure à un verre ordinaire** de même épaisseur.
- En cas de rupture, le verre se fragmente en **petits morceaux non coupants** (sécurité accrue).
- Option : **verre trempé sérigraphié** (motif sablé, bandes horizontales ou logo pour contraste visuel et sécurité PMR).
- Transmission lumineuse élevée (≥ 85 % pour un verre clair).

Mise en œuvre :

- Fixation par **pincés en inox** ou profil aluminium (selon architecture).
- Pose sur **joints néoprène ou silicone neutre**, avec jeu de dilatation.
- Intégration dans cadre métallique ou menuiserie aluminium thermolaqué (RAL à valider).
- Aucune contrainte ni point dur au contact du verre.
- Calage en partie basse sur cales plastiques adaptées.

Exigences complémentaires :

- Conformité aux normes **de sécurité des usagers (ERP, PMR)**.
- Film de sécurité temporaire apposé jusqu'à la fin du chantier.
- Signalisation adhésive visible à hauteur d'œil (si verre totalement clair).
- Résistance aux chocs thermiques et mécaniques.

PRIX N° 14 : CUISINE EQUIPEE AVEC TRIO AU 4EME ETAGE

Fourniture et installation d'une cuisine équipée comprenant un **trio évier-plaque de cuisson-hotte aspirante**, plans de travail, meubles bas et hauts, conformément aux plans et spécifications du Maître d'Ouvrage.

Éléments constitutifs :

❖ **Trio évier – plaque de cuisson – hotte aspirante :**

- **Évier :**
 - Évier inox 1 bac + égouttoir, finition satinée, dimensions adaptées à l'espace cuisine
 - Robinetterie mitigeur avec douchette extractible en inox chromé
- **Plaque de cuisson :**
 - Plaque électrique ou induction 2 à 4 feux selon plan
 - Commandes tactiles ou boutons résistants
- **Hotte aspirante :**
 - Hotte murale en inox, capacité d'extraction adaptée à la surface
 - Éclairage LED intégré, commande tactile ou interrupteur

❖ **Meubles et plans de travail :**

- **Meubles bas** en panneaux mélaminés résistants à l'humidité, finition stratifiée couleur au choix du Maître d'Ouvrage, avec portes équipées de charnières invisibles
- **Meubles hauts** assortis, avec système d'ouverture à volet relevable ou portes battantes
- **Plans de travail** granite zimbabwe noire
- **Équipements complémentaires** : tiroirs coulissants, étagères réglables, espaces réservés pour électroménager (four, micro-ondes, réfrigérateur selon besoin)

Installation et raccords :

- Pose rigoureuse et conforme aux règles de l'art
- Raccordements aux réseaux eau, électricité, ventilation réalisée par corps de métier spécialisé
- Mise en service fonctionnelle de tous les éléments
- Protection des surfaces contre rayures et salissures pendant chantier

Normes et sécurité :

- Matériaux conformes aux normes en vigueur
- Respect des normes d'accessibilité et d'ergonomie
- Systèmes électriques sécurisés avec disjoncteurs adaptés
- Ventilation conforme aux exigences hygiéniques

PRIX N° 15 : PORTE ENTREE SECONDAIRE

Porte d'entrée secondaire donnant accès à escalier et l'ascenseur.

Type de porte :

- Porte battante ou à double vantail, selon configuration du local
- Usage : semi-public ou interne (accès personnel)
- Fréquence d'utilisation : modérée à régulière

Dimensions :

- Largeur passage libre : **900 mm minimum** (1 vantail) ou **1400–1600 mm** (double vantaux)
- Hauteur standard : **2 200 mm**
- À adapter selon les plans architecturaux

Matériaux :

- **Structure porte + dormant** : tôle acier galvanisé ou aluminium thermolaqué
- **Finition** : peinture époxy cuite au four (RAL à confirmer par le maître d'ouvrage)

- **Remplissage** : âme pleine isolée (panneau sandwich avec mousse polyuréthane ou laine de roche, selon usage)
- **Seuil** : en aluminium ou inox brossé, avec pente PMR si nécessaire

Équipement et quincaillerie :

- Serrure 3 points ou anti-panique (si porte de secours)
- Ferme-porte hydraulique
- Poignée de tirage (intérieur/extérieur)
- Paumelles renforcées
- Butée de porte et plinthe automatique
- Joint périphérique d'étanchéité
- Option grille de ventilation haute/basse (si local technique)

Performances attendues :

- **Isolation thermique et phonique** (minimum 30 dB si local sensible)
- **Résistance à l'effraction** : classe RC2 (selon norme EN 1627) ou équivalent
- **Étanchéité** : à l'air et à l'eau selon l'exposition

Accessibilité et sécurité :

- Conforme aux normes **PMR** (personnes à mobilité réduite)
- Ouverture fluide et sécurisée
- En cas de porte d'évacuation : marquage, barre anti-panique et signalisation obligatoire

Mise en œuvre :

- Pose soignée avec calfeutrement périphérique (mousse PU + mastic)
- Fixation mécanique dans structure (maçonnerie ou cloison renforcée)
- Alignement et réglage précis
- Nettoyage après pose, sans dégradation des surfaces

Prix 16 : Grillage de Protection des accès vitré au RDC

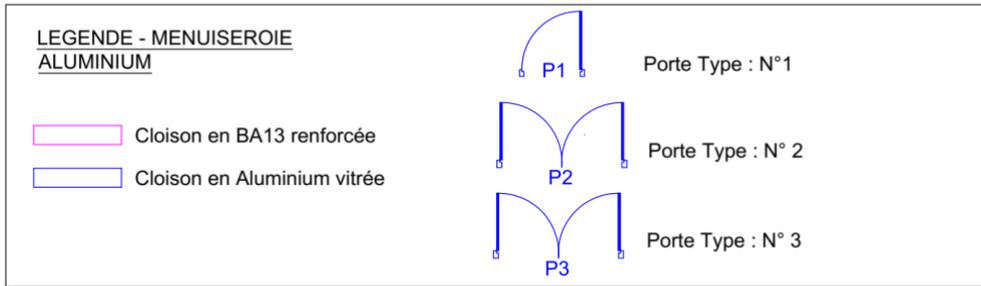
Grillage de protection en acier inoxydable, à usage de protection physique, anti-chute, anti-intrusion ou de ventilation, conforme aux normes en vigueur (EN ISO 14120, EN 1991, etc.).

Caractéristiques Techniques

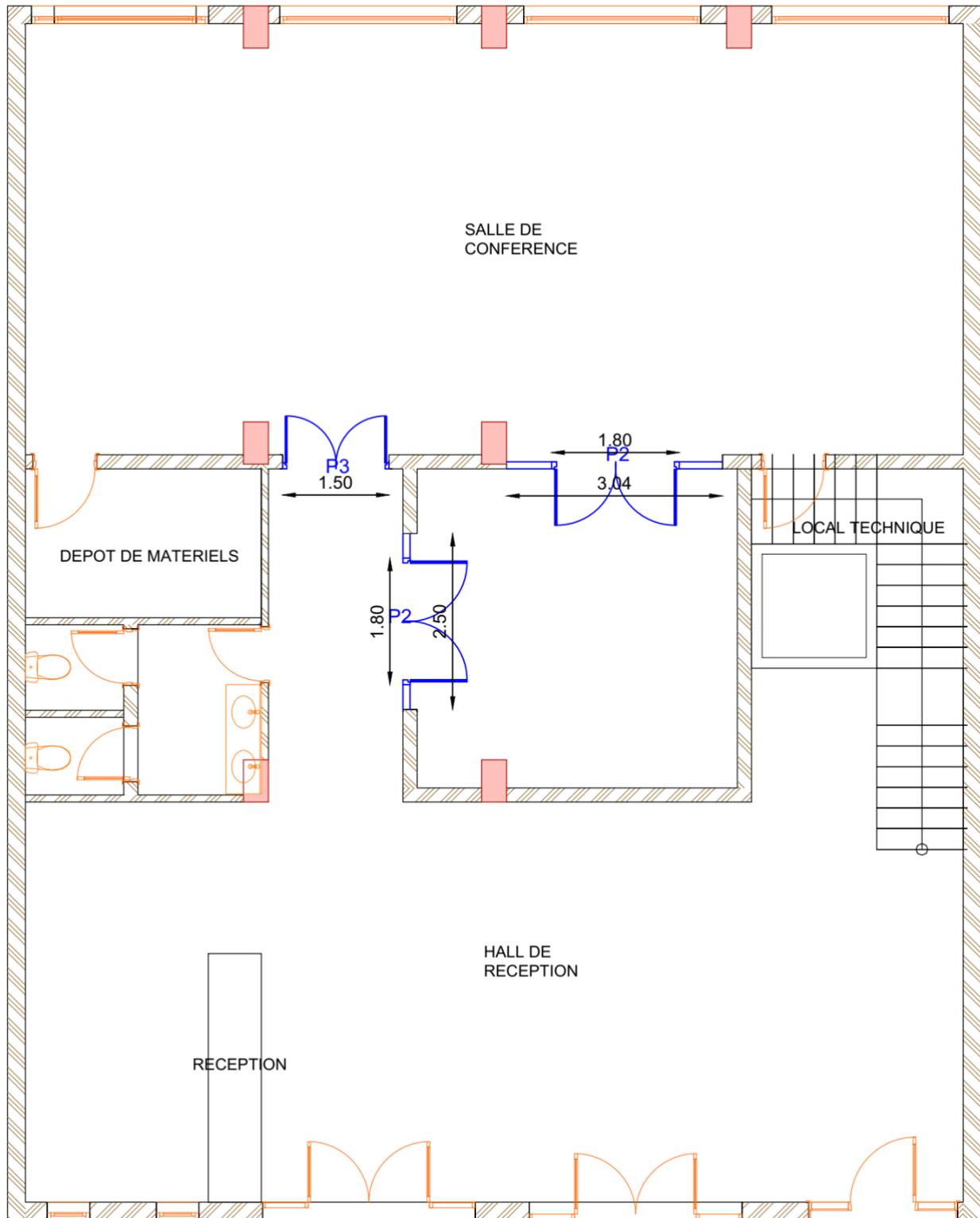
- **Matériau** : Acier inoxydable 316
- **Type de maille** : Maille carrée ou rectangulaire (30 x 70 mm)
- **Diamètre du fil** : 3 à 5 mm selon la résistance souhaitée
- **Procédé de fabrication** : Soudé ou tissé (en fonction de l'application)
- **Finition** : Brossé, poli ou brut (option antidérapante ou anti-coupure sur demande)
- **Cadre de support** : Cadre périphérique en tube ou plat inox soudé (section adaptée à la charge)
- **Fixations** : Par platines, vis inox, ou pattes de fixation anti-arrachement
- **Dimensions** : À définir selon les plans du projet (largeur, hauteur, forme)

Mise En Œuvre

- Pose conforme aux plans d'exécution validés par la maîtrise d'œuvre
- Vérification de l'aplomb, de la stabilité et de la fixation de l'ensemble
- Scellement ou vissage sur structure béton, métallique ou bois selon le cas
- Tolérances d'ajustement : ± 2 mm

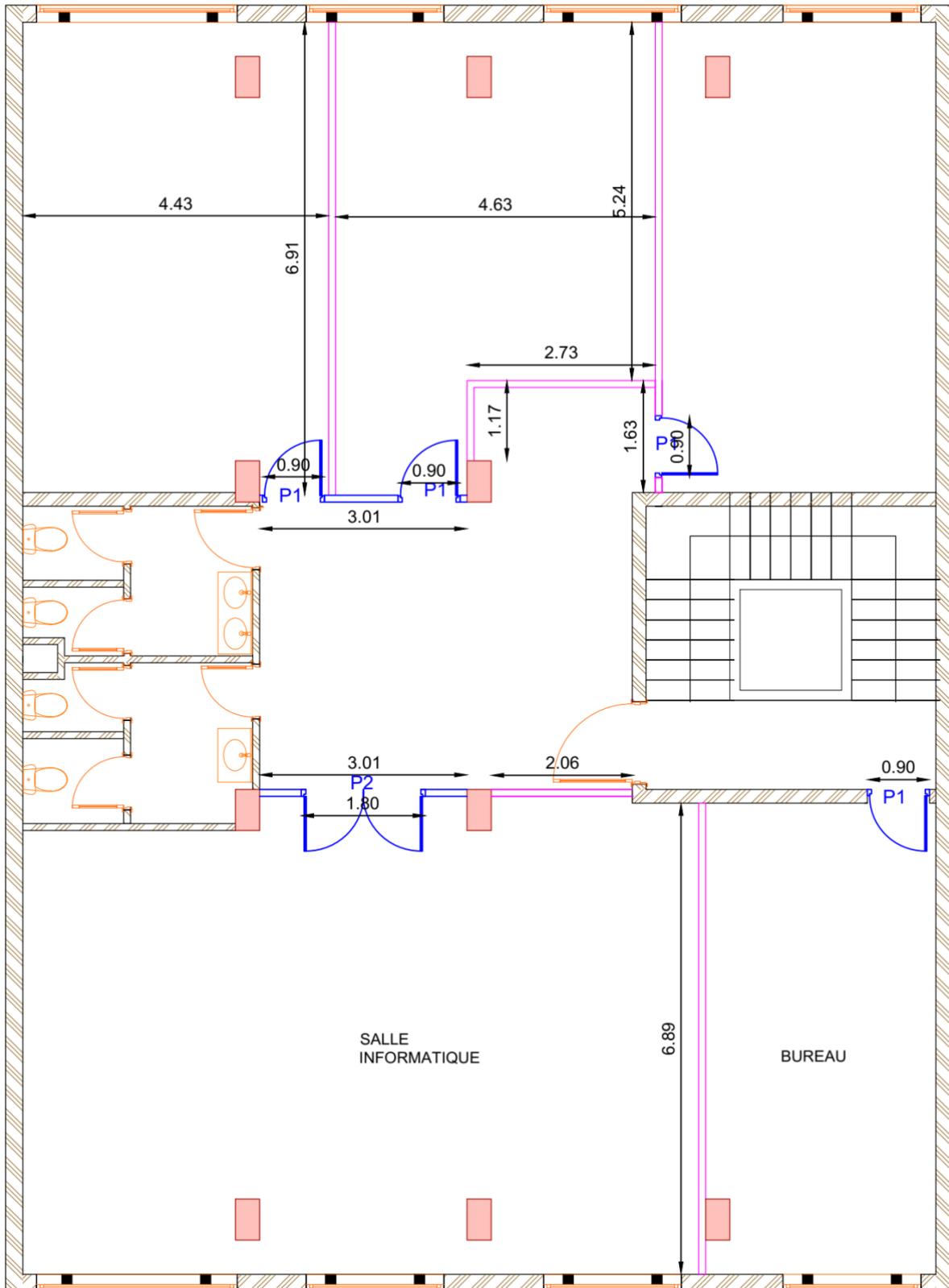


Plan de cloisonnement Aluminium et portes vitrées RDC



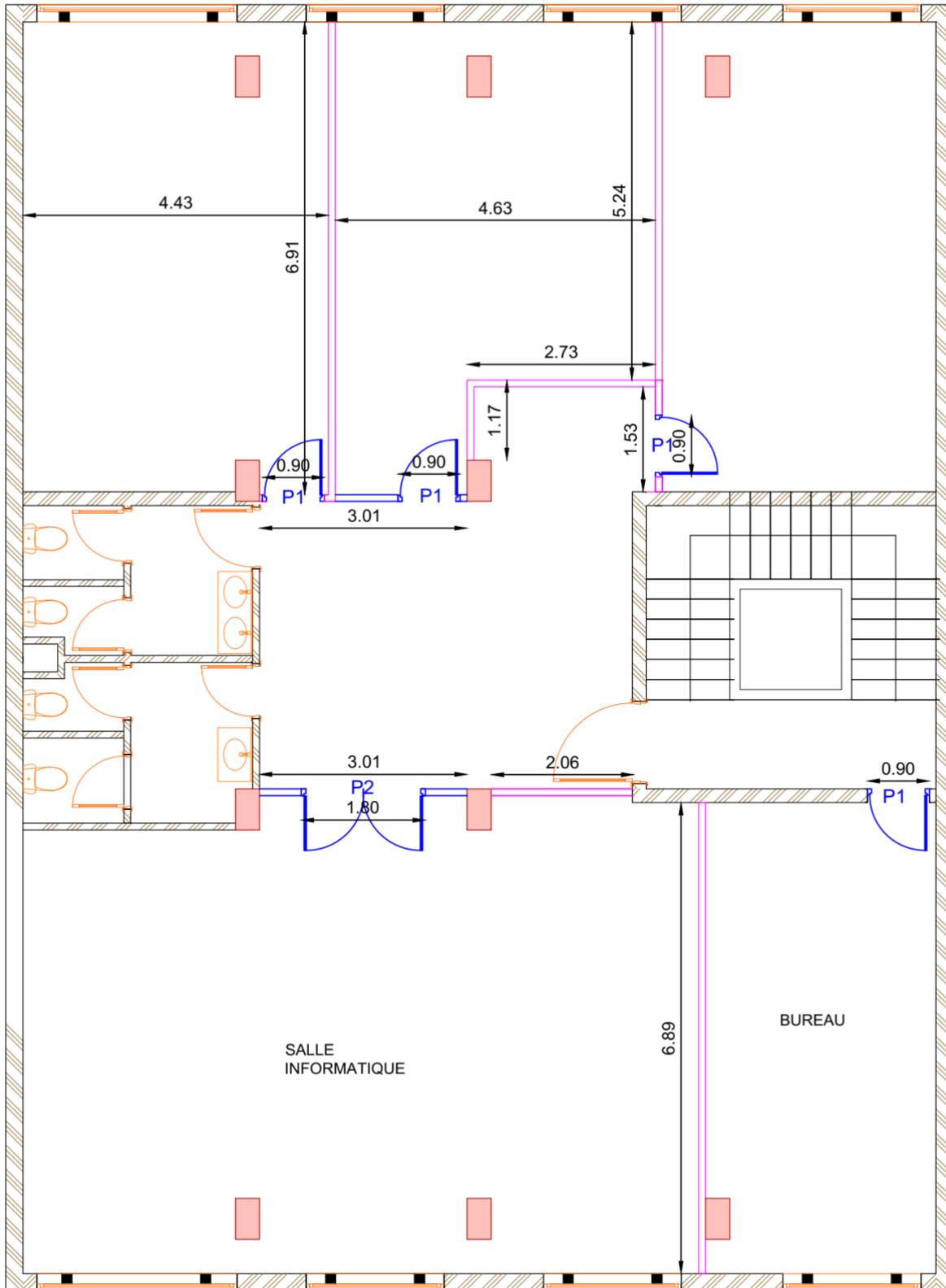
PLAN REZ DE CHAUSSEZ

Plan de cloisonnement Aluminium et portes vitrées 1^{er} Etage



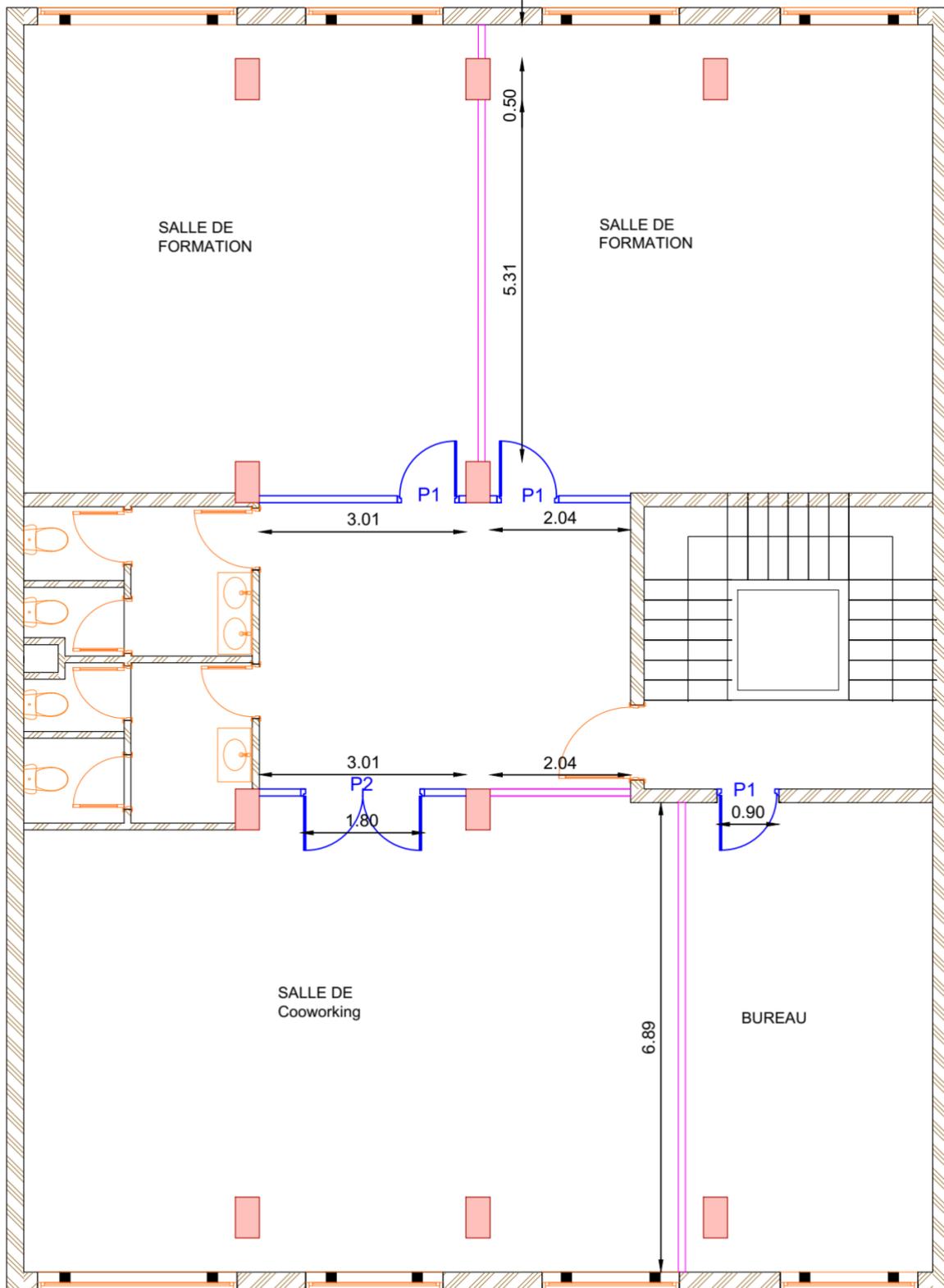
1ere Etage

Plan de cloisonnement Aluminium et portes vitrées 2ème Etage



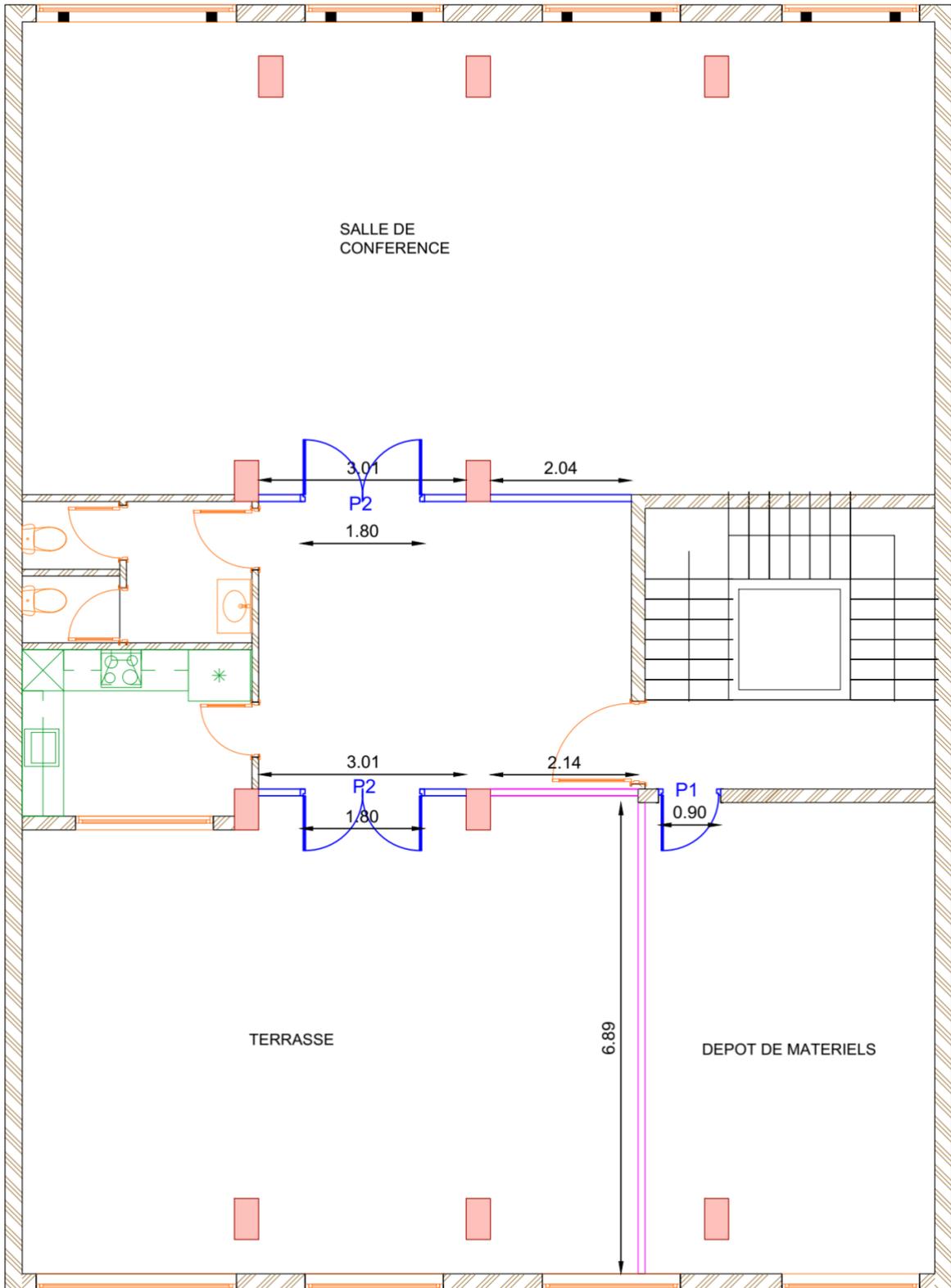
2 eme Etage

Plan de cloisonnement Aluminium et portes vitrées 3ème Etage



PLAN 3EME ETAGE

Plan de cloisonnement Aluminium et portes vitrées 4ème Etage



PLAN 4EME ETAGE

FAUX PLAFONDS

PRIX N°17 : FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFOND

PRIX 17.1

Fourniture et pose d'un faux plafond suspendu modulaire, y compris joints creux, en dalles acoustiques type **Armstrong** ou équivalent, de dimensions **600 x 600 mm**, à structure apparente.

Caractéristiques :

- Dalles en **laine minérale**, finition blanche, classées A+ (émissions COV)
- **Épaisseur** : ≥ 15 mm
- **Coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w \geq 0.60$**
- **Classement feu** : M1 ou A2-s1, d0
- Pose sur **ossature T24 galvanisée blanche**, suspendue sur tiges filetées avec cavalier, suspentes et accessoires.

Mise en œuvre :

- Comprenant : baguettes de rive, suspentes, contreventements, cornières périphériques, coupes, réservations et intégration des équipements (luminaires, détecteurs, sprinklers, bouches CVC, etc.)
- Pose conforme aux prescriptions du **fabricant, du BET, du Maître d'œuvre**, et des **normes en vigueur** (DTU 58.1).
- Un **échantillon de dalle** sera soumis à validation du Maître d'Ouvrage avant toute mise en œuvre.

PRIX 17.2 :

Faux plafond en plaques de plâtre perforées type PREGYBEL (ou équivalent)

Faux plafond suspendu acoustique en **plaques de plâtre perforées type PREGYBEL de chez LAFARGE** ou équivalent, montées sur ossature métallique, avec isolation intégrée.

Caractéristiques :

- Plaques BA13 perforées avec voile acoustique arrière
- **Plénum** : hauteur libre minimale **200 mm**
- **Isolation** : laine de verre sans pare-vapeur, **épaisseur 80 mm**, continue, insérée entre la structure
- **Pose sans joints apparents visibles**
- **Performance acoustique attendue :**

Fréquence (Hz) 125 250 500 1000 2000 4000

Absorption (α) 0.20 0.45 0.65 0.80 0.85 0.90

Mise en œuvre :

- Comprenant : ossature métallique, suspentes, bandes de jointolement, finition (peinture ou autre selon DOE), **réservations pour luminaires, haut-parleurs, écrans de projection, équipements de climatisation/ventilation**, trappes de visite, etc.
- Conformément aux prescriptions du fabricant, au **DTU 58.1**, aux recommandations du Maître d'œuvre, et aux règles de l'art.

Finition : sur la partie de BA13

- Enduit à joint (en poudre ou prêt à l'emploi)
- Bande à joint (papier microperforé ou bande en fibre)
- Peinture vinylique 2 couches teinte au choix de l'architecte
- Couteau à enduire / spatule large
- Ponceuse manuelle ou électrique
- Papier abrasif (grain 120 à 180)
- Primaire d'accrochage (facultatif selon la finition)
- Équipement de protection (lunettes, masque, etc.)

- Après sous-couche, 2 couches de peinture murale de qualité vinylique. Teinte au choix de maitre d'ouvrage

ECLAIRAGE

PRIX N° 18 : FOURNITURE ET POSE DE PANEL LED :

Panel LED PHILIPS RC048BLED 600x600 34W 4000°K

Solutions d'éclairage économiques pour espaces de travail

Le nouveau panneau Philips Smartbright Direct offre une valeur exceptionnelle. C'est parfait pour vos installations d'éclairage au plafond au quotidien. Il est disponible en 2 tailles standard et 2 différentes options CCT pour répondre à vos besoins.

Avantages

Apparence et sensation élégantes

Éclairage complet de la fenêtre - fournit une lumière confortable avec une excellente uniformité

Fonctions

Efficacité du système 90 lm/W, économie d'énergie de 50 % par rapport au troffer TL

Plafond en plâtre encastré (PCV) - Montage multiple pour répondre à diverses applications

- L'entrepreneur se charge de la pose y compris tout le câblage nécessaire pour l'alimentation en électricité des panels led
- Un interrupteur par espace

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé et toutes sujétions comprises,

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N° 19 : FOURNITURE ET POSE DE SPOTS ENCASTRES POUR CAGE ESCALIER :

Fourniture et pose de spot LED de 15/25 Wencastrable laquée blanche, de 1er choix marque à approuver par le maitre d'ouvrage, échantillon à présenter pour approbation, y compris réfracteurs, douilles, pièces et accessoires, raccordement et toutes sujétions. Echantillon de luminaire de 1er choix à approuver avant toute fourniture, pose et installation.

- L'entrepreneur se charge de la pose y compris tout le câblage nécessaire pour l'alimentation en électricité des spots
- Un interrupteur par espace
- Un détecteur de mouvement pour déclenchement allumage automatique

Ouvrage payé à l'unité fourni et posé et toutes sujétions comprises,

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

PRIX N° 20 : FOURNITURE ET POSE DE BLOC AUTONOME DE SECOURS :

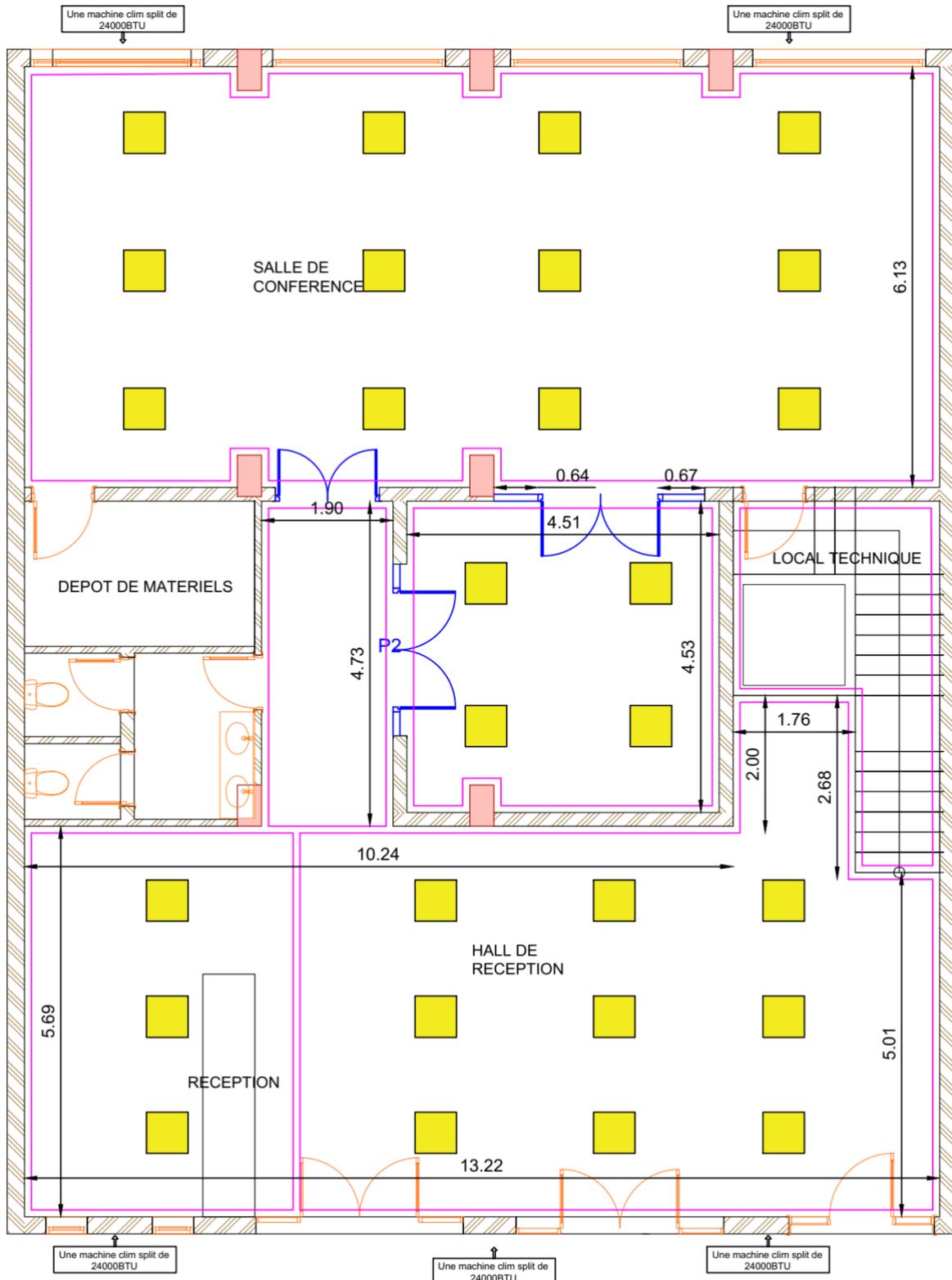
Les blocs autonomes seront installés au niveau des portes escaliers des 2 côtés d'ouverture, se compose d'un bloc chargeur à batterie cadmium nickel, ayant 1,5 heure d'autonomie, avec relais à manque de tension, les blocs seront du type BAES de balisage, série 608 01 et 25 et du type BAES série 608 65 et 66. Sera du type non permanent, avec veilleuse de présence de tension et diffusera au moins 60 lumens en secours et 300 lumens en ambiance. Les foyers d'éclairage de sécurité seront équipés d'une télécommande centrale qui sera ramenée dans local sécurité et raccordée à la GTC. Les télécommandes y compris boîtier d'alimentation et canalisation donnant une chute de tension inférieure à 2 volts pour le bloc le plus défavorisé. L'entrepreneur devra prévoir dans son prix, en plus de la fourniture et la pose des appareils, leur alimentation depuis le tableau, leur ligne de télécommande ramenée au TGBT, les étiquettes autocollantes portant les inscriptions "sortie" en bilingue et une flèche, ainsi que toutes sujétions d'exécution. Ouvrage fourni et posé, en marche y compris toutes sujétions. Bloc autonome de secours CNL de 360 lumen. Un échantillon à faire approuver par l'architecte et le maître d'ouvrage avant toute fourniture et pose.

- L'entrepreneur se charge de la pose y compris tout le câblage nécessaire pour l'alimentation en électricité des blocs autonome

PRIX N° 21: PLAFONNIER ETANCHE

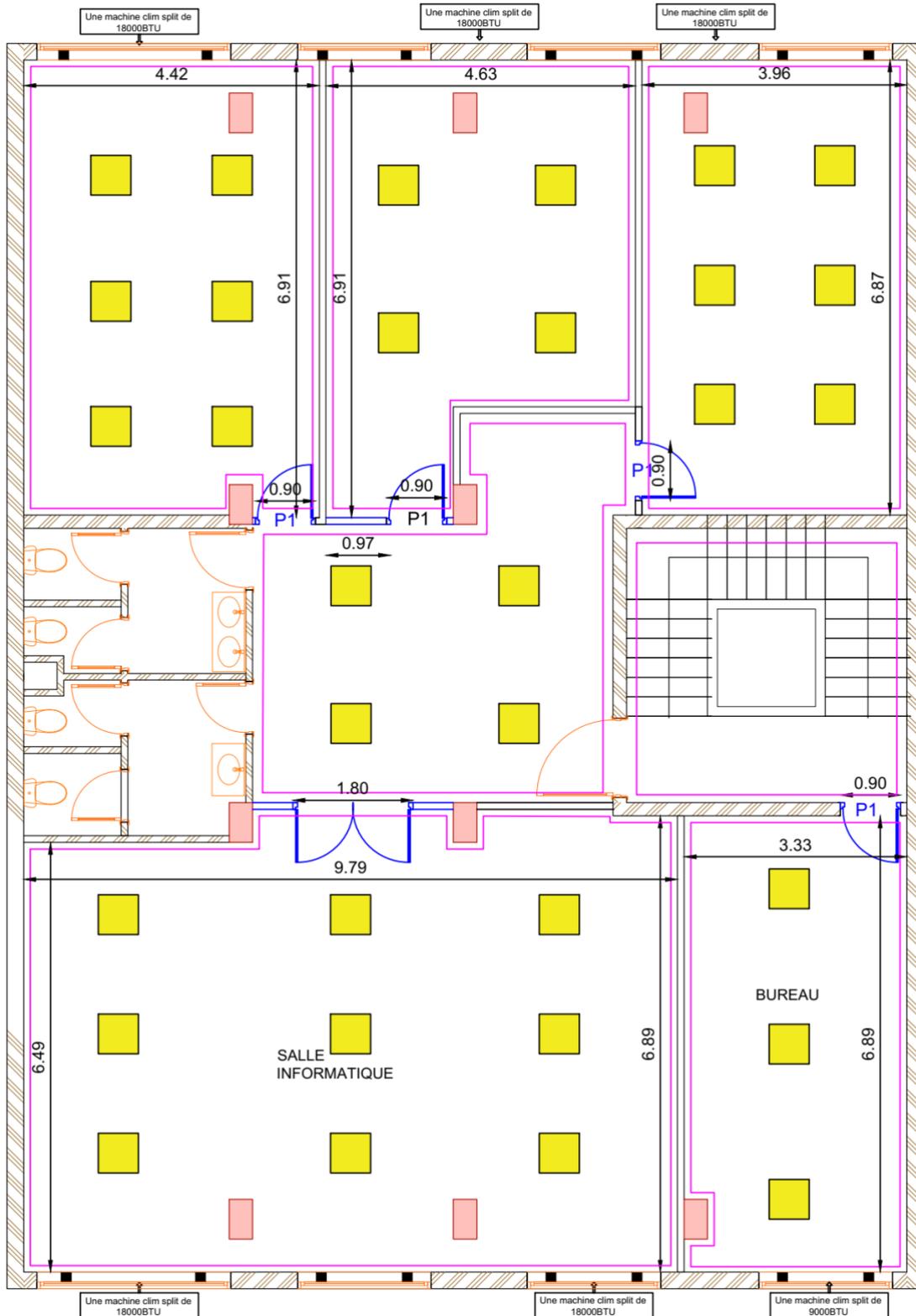
Ce prix comprend la fourniture et pose, installation, et raccordement de plafonnier ou applique rond diamètre 25 cm demi double, verre opale satiné mouture invisible en métal, lampe E27 75 W type plastic-verre de 1 ère choix. Y compris presse étoupe, fourniture, percement, scellement, raccordements, fixations essais, toutes fournitures et sujétions

Plan de FAUX PLAFONDS & ECLAIRAGE RDC



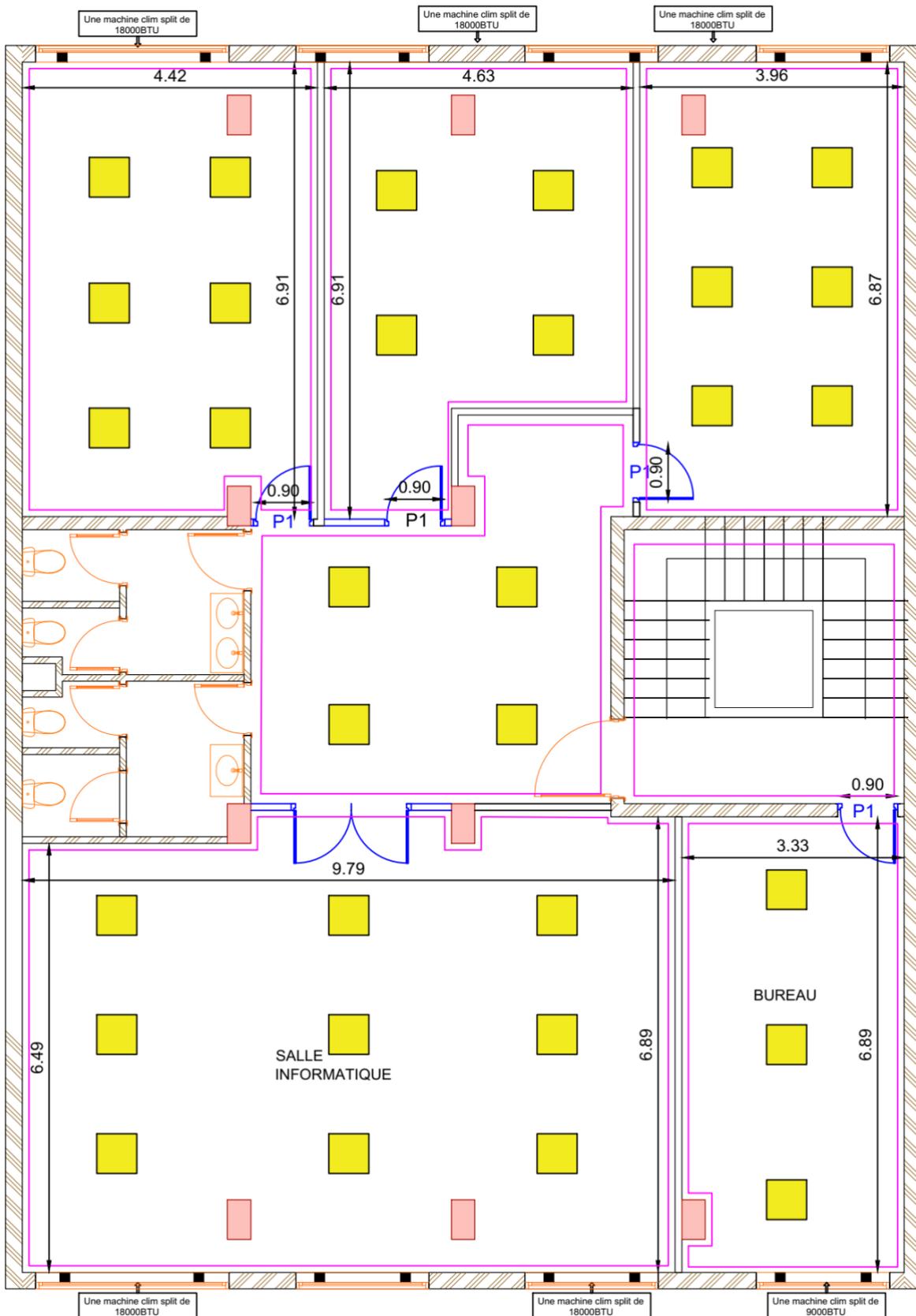
PLAN REZ DE CHAUSSEZ

Plan de FAUX PLAFONDS & ECLAIRAGE 1^{ER} ETAGE



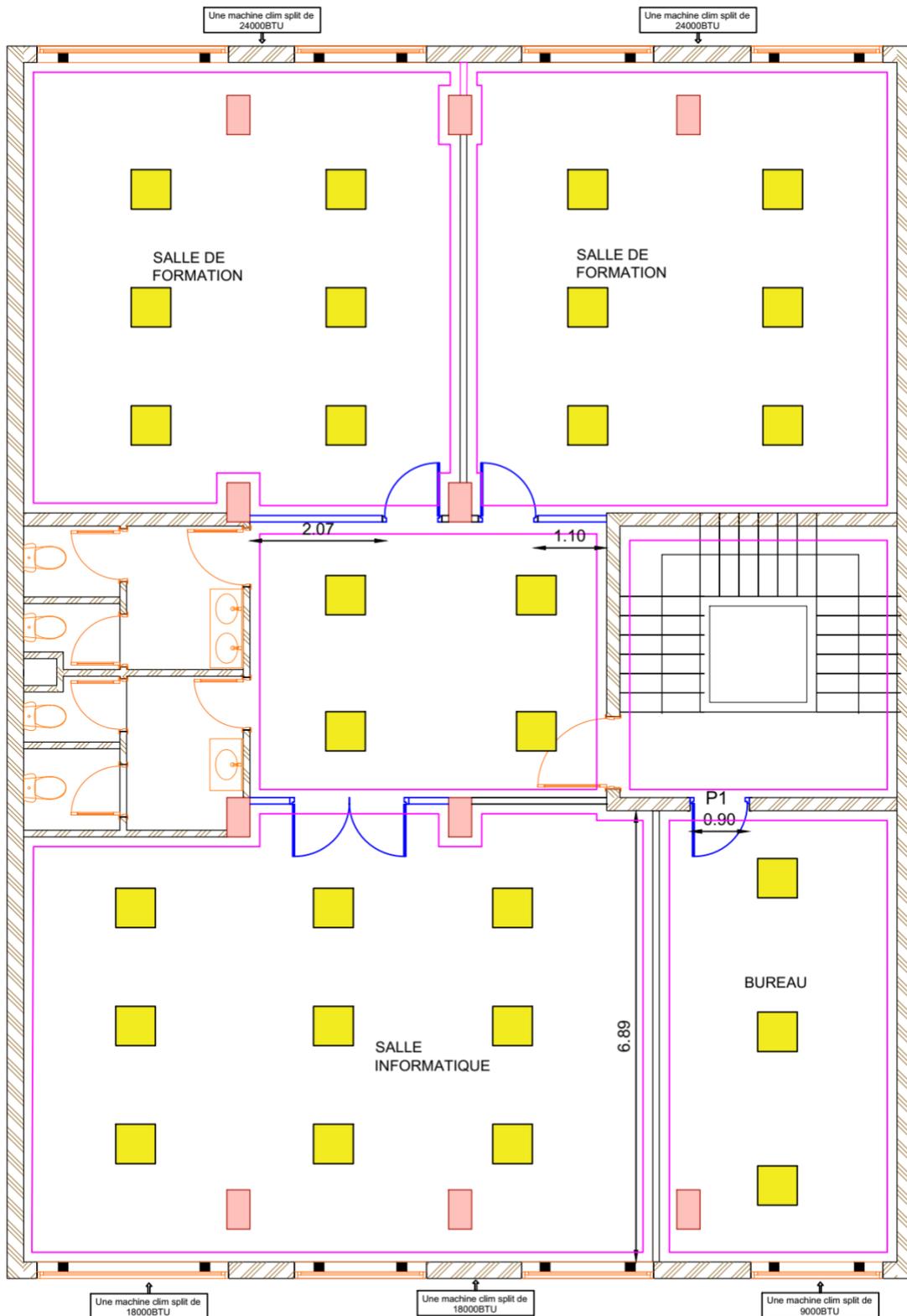
1ere Etage

Plan de FAUX PLAFONDS & ECLAIRAGE 2^{ème} ETAGE



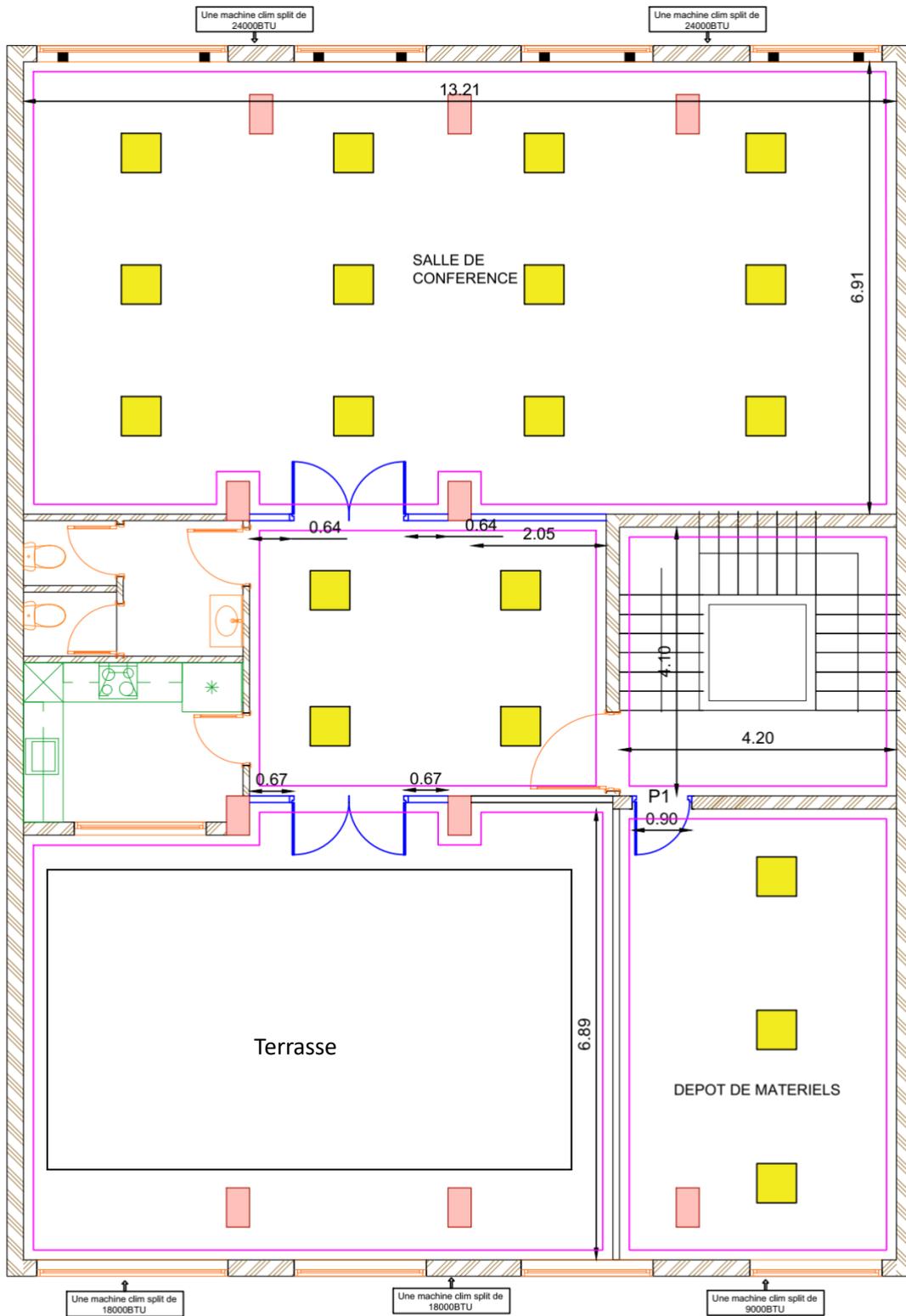
2^{ème} Etage

Plan de FAUX PLAFONDS & ECLAIRAGE 3^{eme} ETAGE



PLAN 3EME ETAGE

Plan de FAUX PLAFONDS & ECLAIRAGE 4^{ème} ETAGE



PLAN 4EME ETAGE

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

| N° de Prix | Désignation | Unité | QTE | Prix Unité en DH/HT | Prix TOTAL en DH/HT |
|-------------------------|--|----------------|-----|---------------------|---------------------|
| 1 | FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE CLIMATISEUR MURAL SPLIT SYSTEM 9000 BTU | U | 3 | | |
| 2 | FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE CLIMATISEUR MURAL SPLIT SYSTEM 18000 BTU | U | 12 | | |
| 3 | FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN MARCHÉ DE CLIMATISEUR MURAL SPLIT SYSTEM 24000 BTU | U | 9 | | |
| 5 | ALLUCOBAND ET HABILLAGE FAÇADE | M ² | 80 | | |
| 6 | LETTRE ET LOGOS | ENS | 1 | | |
| 7 | REJETEMENT MURAL EN BOIS MDF | M ² | 80 | | |
| 8 | FOURNITURE ET POSE DE CLOISON AMOVIBLE EN ALUMINIUM | M ² | 70 | | |
| 9 | FOURNITURE ET POSE DE PORTES VITREES EN ALUMINIUM P1 SIMPLE VANTAIL (0.90X2.20) | U | 12 | | |
| 9.1 | Variante 1 | M ² | 40 | | |
| 9.2 | Variante 2 | U | 17 | | |
| 10 | FOURNITURE ET POSE DE PORTES VITREES EN ALUMINIUM P2 DOUBLE VANTAUX (1.80X2.20) | U | 7 | | |
| 11 | FOURNITURE ET POSE DE PORTES VITREES EN ALUMINIUM P3 DOUBLE VANTAUX (1.50X2.20) | U | 1 | | |
| 12 | FOURNITURE ET POSE DE CLOISON EN BA13 STANDARD RENFORCEE | M ² | 280 | | |
| 13 | VITRAGE EN VERT TROMPE A L ENTRE | M ² | 24 | | |
| 14 | CUISINE EQUIPEE AVEC TRIO AU 4EME ETAGE | U | 1 | | |
| 15 | PORTE ENTRE SECONDAIRE | U | 1 | | |
| 16 | GRILLAGE DE PROTECTION DES ACCES VITRE AU RDC | U | 16 | | |
| 17 | <u>FOURNITURE ET POSE DE FAUX PLAFONDS</u> | | | | |
| 17.1 | BA 13 POUR HALL | M ² | 316 | | |
| 17.2 | AMSTRONG POUR LES SALLES ET BUREAU | M ² | 626 | | |
| 18 | <u>FOURNITURE ET POSE DE PANEL LED</u> | U | 190 | | |
| 19 | <u>FOURNITURE ET POSE DE SPOTS ENCASTRES POUR HALL</u> | U | 110 | | |
| 20 | <u>FOURNITURE ET POSE DE BLOC AUTONOME DE SECOURS</u> | U | 30 | | |
| 21 | <u>FOURNITURE ET POSE DE PLAFONNIER ETANCHE POUR SANITAIRE</u> | U | 20 | | |
| MONTANT TOTAL HT | | | | | |

Fait à, Le..... (Signature et cachet de L'ENTREPRISE)